



8.2.1.3. Finances des CMS

8. Prise en charge médico-sociale > 8.2. Centres médico-sociaux (CMS)

Date de mise à jour

12.05.10

Définition et méthode

Cet indicateur présente :

- Les charges totales des CMS, 1997-2008,
- Les différentes sources de financement des CMS, 1997-2008,
- Le subventionnement des CMS, 2004-2007.

Données et commentaires

Charges totales

Charges totales des CMS ¹ , en mios de CHF, Valais, 1997-2008	
Année	Charges totales
1997	24.9
1998	27.1
1999	29.7
2000	33.0
2001	36.9
2002	39.0
2003	41.0
2004	41.9
2005	45.4
2006	48.1
2007	50.3
2008	53.4

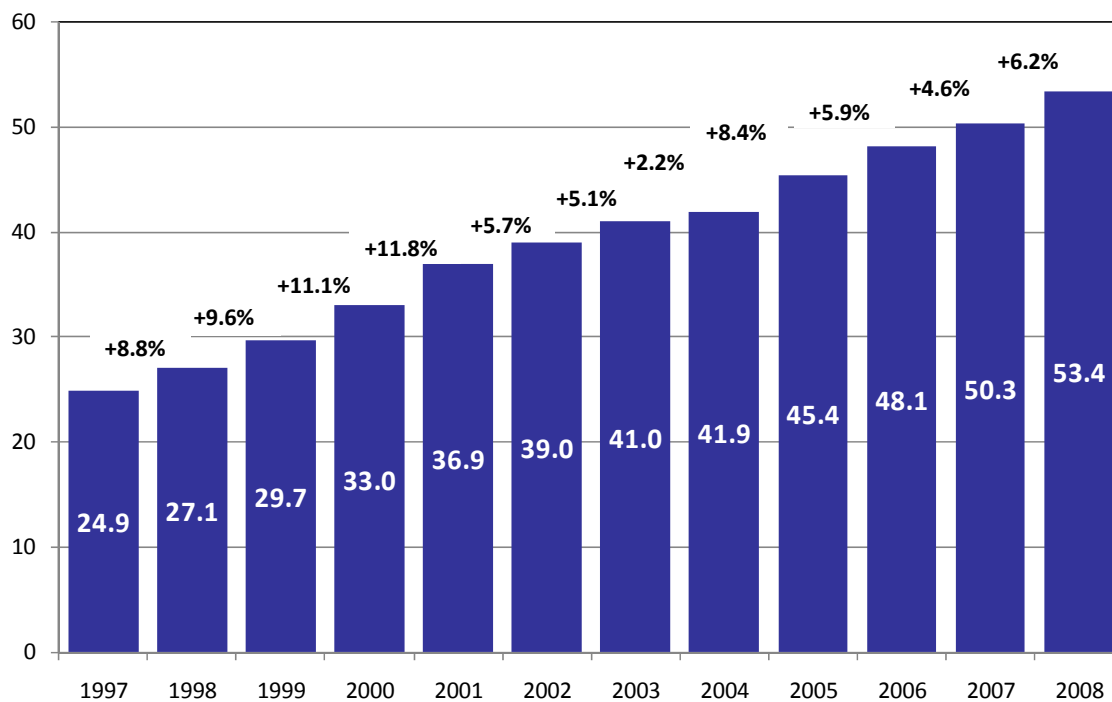
Source : SSP, 2009

Note :

¹ Selon les comptes déposés.



Figure 1. Evolution des charges totales des CMS, en mios de CHF, Valais, 1997-2008



Financement

Financement des CMS ¹ , en mios de CHF, Valais, 1997-2008							
Année	Subvention du canton et des communes	Soins pris en charge dans le cadre de la LAMal	Confédération (art. 101 LAVS) ²	Prestations d'aide à domicile payées par le client	Prestations de l'activité médico-scolaire ³	Autres recettes ⁴	Total
1997	10.7	4.5	4.9	2.8	0.3	1.7	24.9
1998	11.3	5.1	5.4	3.1	0.3	1.8	27.1
1999	12.2	5.9	5.6	3.5	0.3	2.2	29.7
2000	14.9	6.2	5.3	3.5	0.3	2.9	33.0
2001	16.9	7.7	5.4	3.1	0.3	3.4	36.9
2002	17.9	9.0	5.7	3.2	0.4	2.9	39.1
2003	18.9	9.6	6.0	3.5	0.4	2.7	41.0
2004	19.0	10.4	5.8	3.4	0.4	2.8	41.9
2005	20.0	11.6	6.5	3.7	0.4	3.3	45.4
2006	20.5	12.6	6.4	4.5	0.4	3.7	48.1
2007	21.4	13.5	6.7	4.4	0.4	3.9	50.3
2008	29.8	14.4	-	4.4	0.4	4.4	53.4

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Selon les comptes déposés.

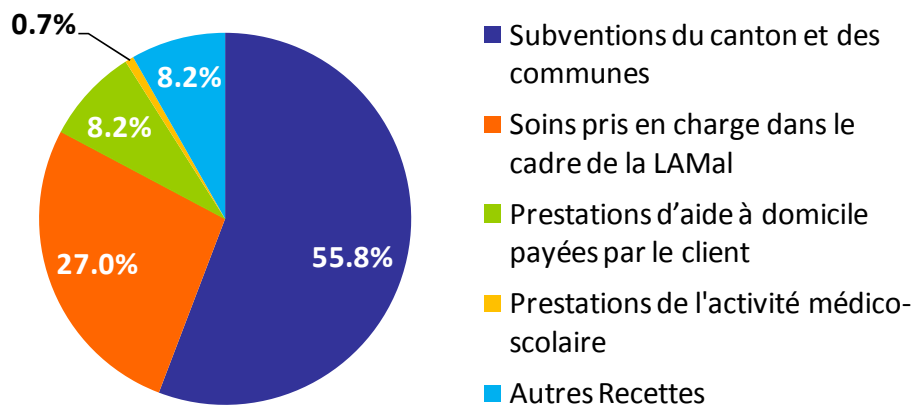
² Subventions de la Confédération, jusqu'à 2007.

³ Financées par le canton (y compris stomathérapie, dès 2004).

⁴ Autres : recettes des repas à domicile, de la location de matériel, etc.



Figure 2. Financement des CMS, en pourcent, Valais, 2008



Jusqu'en 2007, en vertu de l'article 101 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivantsⁱ, la Confédération versait une subvention au financement des CMS. Sa part est passée de 19.5% en 1997 à 13.3% en 2007. Avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2008, cette part de subventionnement est reprise par le Canton (55.8%).

La part des recettes de soins LAMal a augmenté passant de 18.2% en 1997 à 27% en 2008. Cette progression est due à une augmentation de l'activité et à l'augmentation des tarifs.



Subventionnement

Subventions définitives accordées aux CMS, par le canton et les communes, en CHF, Valais, 2004-2007				
Année	2004	2005	2006	2007
Canton (SSP) ^{1,2}	9'272'158.25	9'774'709.55	7'240'628.18	7'458'456.07
Canton (SSP) - médecin-scolaire ³ /stomathérapie ⁴ⁱⁱ	404'550.30	414'546.00	419'242.90	422'045.90
Canton (SAS) ^{2,5}	-	-	2'698'112.88	2'906'284.76
Communes ²	9'715'276.36	10'287'674.20	10'765'379.25	10'968'016.45
Corrections liées au subventionnement	-2'551.50	-103'558.65	-175'465.15	50'000.00
Total	19'389'433.41	20'373'371.10	20'947'898.06	21'804'803.18

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Service de la santé publique.

² Le canton finance 50% de l'excédent des dépenses retenues, solde à la charge des communes.

³ Financement forfaitaire par le canton

⁴ Le canton finance 50% de l'excédent des dépenses retenues de la stomathérapie.

⁵ Service de l'action sociale.

Dès 2006, par décision du Conseil d'Etatⁱⁱⁱ, la surveillance et le subventionnement des prestations de type « service social » des CMS sont de la responsabilité du SAS. Les subventions versées par le canton augmentent de 11.5% entre 2004 et 2007, la participation des communes augmente de 12.9% durant ces mêmes années.

Sources

Financement des centres médico-sociaux, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), 2009.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa politique sanitaire 1999-2008 : Des bases solides pour le XXI^e siècle, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), janvier 2009.

Données statistiques des centres médico-sociaux – Comparaison 2006-2007, Département de la Santé, des Affaires sociales et de l'Energie du Canton du Valais (DSSE), avril 2008.

Directives du Département de la Santé, des Affaires sociales et de l'Energie du Canton du Valais pour la statistique annuelle des centres médico-sociaux, Département de la Santé, des Affaires sociales et de l'Energie du Canton du Valais (DSSE), 2006.

ⁱ Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/831.10.fr.pdf>.

ⁱⁱ La stomathérapie regroupe des connaissances techniques et des principes d'aide au patient atteint de stomies. « En médecine on désigne par stomie une ouverture artificielle d'un organe creux, pratiquée opérativement. Il s'agit d'une dérivation. On en distingue trois formes: l'iléostomie (dérivation de l'intestin grêle), la colostomie (dérivation du gros intestin) et l'urostomie (dérivation des voies urinaires). » <http://www.ilco.ch/index.php?page=147>.

ⁱⁱⁱ Décision du Conseil d'Etat, 18 mai 2005.

